



LANGUEDOC

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE

trait d'union

Septembre 23

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'AOC Languedoc sans jamais oser le demander !

Déclaration de stock déposée en brouillon

Nous nous faisons le relais du CIVL, prévenu par les douanes que dans l'application STOCK un certain nombre de déclarations de stock sont sous "dépôt brouillon" à quelques jours de la date limite de dépôt. Aussi, il apparaît indispensable de réaliser un rappel à l'ensemble de nos adhérents sur l'impact d'un tel dépôt. **Seules les déclarations de stock en "dépôt temporaire" seront basculées automatiquement, par le système informatique, en "dépôt définitif" à la date butoir du 10/09/2022 à 23h59.**

Les déclarations de stock enregistrées sous "brouillon" disparaîtront automatiquement le 11/09/2022 sans possibilité de récupérer le contenu et donc, la déclaration sera réputée non déposée auprès des services douaniers. Il faut donc déposer la déclaration de stock :

- soit en "dépôt définitif"
- soit A MINIMA en "dépôt temporaire" (modification possible jusqu'à l'échéance et basculement automatique en statut "dépôt définitif" au 10/09/2022 à 23h59).

POUR RAPPEL : les conséquences de l'absence de déclaration ou d'un dépôt de déclaration hors délai réglementaire sont :

- **une infraction à l'égard des obligations déclaratives de l'opérateur (article 407 du Code Général des Impôts) ;**
- **une réduction ou exclusion du bénéfice des mesures d'aides communautaires.** Lors de l'instruction des demandes d'aides communautaires, les services de FranceAgriMer vérifient le respect des obligations déclaratives communautaires sur les deux dernières campagnes à savoir :

- le dépôt des déclarations de récolte et de production ;
- le dépôt des déclarations de stock ;
- le respect des dates de dépôt de ces déclarations ;
- l'absence d'infractions foncières.